

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le Onze Octobre, à 20 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – KOSMIDROWICZ – Mme BOUDES - Mr JOURDE – Mme ASTOUL -Mme DEL CONFETTO - Mr LELEU – Mme GEORGELIN - Mr SOULIÉ -Mr DONA -

Absents excusés : Mr FRECON – Mr DE BARROS (pouvoir donné à Mme BOUDES) – Mr COLOMBIER – Mme PUJOL -

Madame BOUDES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Décisions modificatives accessoires sonorisation Salle Florentine :

Décision modificative n°3 : Accessoires sonorisation Salle Florentin

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le système vidéo projecteur est déjà installé dans la salle Florentine et qu'il convient prévoir un accès bluetooth. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Cristal Audio pour un montant de 131,98€ T.T.C. Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il convient d'inscrire les crédits budgétaires et propose l'affectation suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 : dépenses imprévues	125,00€	
2183 – 222 Achat vidéo projecteur salle		125,00€

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à ces inscriptions budgétaires.

- Etude et signalisation circulation : demande de subventions produits des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 26 Juillet 2022 relative au choix de la société en charge de la réalisation des panneaux de signalisation, en l'occurrence Signaux Girod, pour un montant de 1 341,67€ T.T.C. Monsieur le Maire présente une proposition complémentaire de la société Signaux Girod, d'un montant de 433,72€ H.T soit 520,46€ T.T.C pour la réalisation de quatre panneaux supplémentaires. Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre des « Produits des amendes de police » auprès du Département et propose à Mme PUJOL, Conseillère déléguée en charge des financements de préparer le dossier de demande de subventions.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

1°) de donner un avis favorable à la proposition complémentaire de la société Signaux Girod, pour un montant de 433,72€ H.T soit 520,46€ T.T.C

2°) charge Mme PUJOL, Conseillère déléguée en charge des financements de préparer le dossier de demande de subvention, afin de solliciter une aide au titre des « produits des amendes de police », auprès du Département.

- **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023**

- Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à l'ensemble des services publics administratifs de la sphère locale les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de FLORENTIN, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à l'ensemble des services publics administratifs des collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

Mr le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir approuver le passage de la Commune de FLORENTIN au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRÉ,

- L'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 4 mars 2022 (*annexé à la présente délibération*) ;

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. autorise l'adoption anticipée, au 1^{er} janvier 2023, du référentiel budgétaire et comptable M57 par la Commune de FLORENTIN ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-
- **Désignation d'un référent climat :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté d'Agglomération de GAILLAC GRAULHET relatif à la démarche de transition écologique et énergétique à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la création du réseau d'Elus « Référent Climat ». A ce titre, Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner un référent « Climat » qui aura un rôle transversal pour mobiliser et proposer des actions en faveur de la transition écologique.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner comme référent :

- Mr le Maire : Mr Jean-Marc DUBOÉ

- Choix d'un géomètre projet centre bourg :

- Monsieur le Maire expose que deux propositions ont été enregistrées, à savoir le cabinet AGEX d'un montant de 13 740,08€ T.T.C et le cabinet AXIAP pour la somme de 13 260,00€ T.T.C pour le relevé topographique demandé pour le projet d'aménagement du centre bourg. Ces propositions ont été reçues par la commission d'Appel d'offres qui propose de retenir le moins disant.

- Monsieur le Maire indique que la proposition la moins disante est celle du cabinet AXIAP, pour un montant de 13 260,00€ T.T.C. et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet AXIAP, d'un montant de 13 260,00€ T.T.C et charge Monsieur le Maire des modalités nécessaires à la réalisation du relevé.

- Choix des défibrillateurs et demandes de financement :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la nouvelle réglementation concernant les ERP (Etablissement recevant du public) impose la mise en place de défibrillateurs ; D'ores et déjà, nous avons procédé à une consultation de fournisseurs, à savoir la Société DEFIBRIL qui propose deux défibrillateurs pour un montant de 2 395,90€ H.T, la société PROTECTHOMS, pour un montant de 2 493,73€ H.T et la société MEDICARPE qui fait plusieurs propositions. Ces propositions ont été reçues par la commission d'Appel d'offres qui propose de retenir le moins disant.

- Monsieur le Maire indique que la proposition la mieux disante et la plus conforme à notre demande, est celle de la société DEFIBRIL, pour un montant de 2 395,90€ H.T. Ce projet sera réalisé au cours de l'année 2023 et peut faire l'objet de subventions et propose à Mme PUJOL, Conseillère déléguée en charge des financements de préparer le dossier de demande de subventions.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

décide de :

1°) de retenir la proposition de la société DEFIBRIL, pour un montant de 2 395,90€ H.T

2°) charge Mme PUJOL, Conseillère déléguée en charge des financements de préparer les dossiers de demandes de subventions,

- **Modalités et publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Florentin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableau d'affichage situé sous le porche de la Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Mr le Maire de la publicité par affichage.

- **Convention et règlement salle Florentine :**

- Monsieur le Maire indique que la salle Florentine est équipée d'un nouveau matériel audio et vidéo projecteur. Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations concernant la location et le règlement de la salle Florentine, et propose de mettre cet appareil à disposition lors des locations des particuliers. Monsieur le Maire propose de mettre en place une caution de 1 500,00€ et une location d'un montant de 80,00€ pour les Florentinois et 80,00€ pour les extérieurs. Une convention sera mise en place pour l'utilisation du matériel audio et sono. Une notice d'utilisation doit être élaborée.

-Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la proposition de Mr le Maire, à savoir la mise en place d'une convention du matériel de sono pour les particuliers qui le souhaitent, à charge d'une participation financière de 80,00€ pour les Florentinois et 80,00€ pour les extérieurs. Une caution d'un montant de 1 500,00€ sera demandée.

- **Autorisation ester en justice :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par requête enregistrée devant le Tribunal administratif le 10 mars 2022 sous le n° 2201361, Madame Isabelle BOUCLY et Monsieur Jean Marc HELBERT demandent au Tribunal administratif de Toulouse de condamner la Commune de Florentin à lui verser une somme de 130 000 euros à parfaire majorée des intérêts au taux légal en réparation du préjudice qu'ils estiment subir du fait de l'activité du city stade de la Commune ;

Considérant que Madame BOUCLY et Monsieur HELBERT demandent également au Tribunal administratif d'enjoindre à la Commune de déplacer le city stade vers un lieu éloigné des habitations avec astreinte ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune défende ses intérêts et produisent des éléments en défense ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat ;

Après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance n° 2201361 y compris en appel, quelle que soit la partie qui déposerait un appel ou en cassation quelle que soit la partie qui déposerait un recours en cassation ;

Désigne Maître Antonin HUDRISIER, domicilié 5 Rue de l'Hôtel de Ville 81000 ALBI pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance et dans cette procédure ;

Autorise le Maire à signer tous actes utiles et à procéder au mandatement des factures et à la signature de la convention d'honoraires.

- **Questions diverses :**

- **Site Internet :**

- Monsieur le Maire laisse la parole à Mme ASTOULS et Mme DEL CONFETTO, conseillères qui sont en charge de la communication au sein de la Maire, qui exposent que la configuration du site Internet actuel nécessite d'être revue (problème de panne, problème de newsletters, etc ...). Elles présentent deux hébergeurs, en l'occurrence 123Mairie, pour un montant d'environ 1460,00€ H.T (site internet et nom du domaine : 320,00€ HT + newsletter : 250,00€ H.T + Application mobile : 890,00€ H.T et hors création ou refonte du site : 229,00€ H.T) le deuxième hébergeur Réseau des communes propose une solution pour un montant de 590,00€ y compris la newsletter et l'application mobile. Toutefois, elles indiquent que l'hébergeur réseau des communes peut transférer les données du site actuel pour un montant de 1 220,00€ H.T. Mme ASTOULS et Mme DEL CONFETTO se portent volontaires pour travailler sur le transfert de ces données sur une durée d'une année.

-Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour savoir :

- d'une part si on change d'hébergeur,

- d'autre part, si on maintient deux abonnements, celui d'e-monsite (avec l'application mobile actuelle panneau pocket) et le nouvel hébergeur, le temps du transfert des données.

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de donner un avis favorable à la proposition de changement d'hébergeur de site internet, valide la proposition de Réseau des communes et décide de maintenir l'abonnement actuel le temps du transfert des données nécessaires à la mise en place du nouveau site.

La séance est levée à 23 Heures 30

La Secrétaire de séance.
Mme BOUDES



Le Maire.
Mr DUBOË

